

Pour toute construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif la vérification de la bonne exécution des travaux par le SPANC est obligatoire afin que l'installation terminée soit conforme au projet approuvé.

PROCÉDURE POUR LA VÉRIFICATION DE BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Condition préalable : vous bénéficiez d'un avis favorable du spanc suite à l'instruction de votre dossier de déclaration de construction ou de réhabilitation.

1

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

ADRESSER AU SPANC LA DÉCLARATION
DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le formulaire de déclaration est joint à l'avis favorable du SPANC

2

PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

CONTACTER LE SPANC AVANT LA FIN
DES TRAVAUX **POUR UNE VISITE**

Faire réaliser les travaux par une entreprise spécialisée
Prendre un rendez-vous avec le SPANC pour la visite de vérification
avant le remblaiement

3

LE SPANC VÉRIFIE
LA BONNE EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR RAPPORT AU PROJET VALIDÉ
ET LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES EN VIGUEUR

4

LE SPANC ÉMET UN RAPPORT DE VISITE SUR LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION
AVEC LA RÉGLEMENTATION
LE RAPPORT EST TRANSMIT AU MAIRE ET AU PROPRIÉTAIRE

5

VISITE PÉRIODIQUE PAR LE SPANC
DANS LE CADRE DU **CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT**
DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Renseignements complémentaires :

Voir la fiche sur la procédure pour la construction d'une installation nouvelle

Voir la fiche sur la procédure pour la réhabilitation d'une installation